

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 2 mars 2010 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Absent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Martine Loisselle est également présente pour une partie de la séance

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 16 février 2010
5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Refinancement du règlement numéro 2008-86 – acceptation d'une offre
 - 5.3 Refinancement du règlement 2008-86 – modalités de financement
 - 5.4 Remboursement 2010 au fonds de roulement
6. Rapports des comités
 - 6.1 Compte-rendu de la rencontre du 15 février 2010 du Comité De Sécurité publique
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec du 22 au 25 mai 2010
 - 8.2 Séminaire sur le chauffage au bois
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Bacs prêtés pour la collecte des plastiques agricoles



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

- 9.2 Phase II du développement du Verger - Etape 3
10. Travaux publics
- 10.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes
11. Loisirs, culture et communautaire
- 11.1 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du « *Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés 2009-2010* »
- 11.2 Soirée des bénévoles
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Nouvelle rue près de la rue Legrand
13. Administration
- 13.1 Cotisation du directeur général au Barreau du Québec
- 13.2 Formation « Les développements récents en droit municipal »
- 13.3 Calcul des redevances en fonction des performances
14. Ressources humaines
- 14.1 Emploi d'Été Canada 2010
15. Règlements
- 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4.
- 15.2 Adoption du projet de règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires.
- 15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook
- 15.4 Avis de motion avec dispense de lecture – projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook .»
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 26 février 2010
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance
-

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membre du Conseil

3. Adoption de l'ordre du jour

4808-2010-03-02

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 16 février 2010

4809-2010-03-02

Chaque membre du conseil ayant reçu le 26 février 2010 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2010 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2010 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

4810-2010-03-02

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 26 février 2010, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

Annexe 1. Fonds des activités municipales	52 665. 58\$
-------------------------------------------	--------------

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

Comptes payés

Annexe 2. Fonds des activités municipales 390 846.54\$

Salaires payés

Annexe 3. Fonds des activités municipales 39 250.18\$

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Refinancement du règlement numéro 2008-86 – acceptation
d'une offre**

4811-2010-03-02

Considérant que la municipalité a soumis, via les services de financement du Ministère des Finances du Québec, un appel d'offres aux fins du refinancement du solde du règlement numéro 2008-86;

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une offre et que la meilleure offre a été soumise par la Financière Banque Nationale Inc. au taux moyen de 3,0863%;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de deux cent seize mille dollars (216 000\$) par billets en vertu du règlement numéro 2008-86 au prix de 98,11300 % échéant en série 5 ans, au coût réel de 3,58125% comme suit :
- | | | |
|-----------|-----------|-------------|
| 18 500\$ | 1,50000% | 9 mars 2011 |
| 19 200\$ | 2,00000% | 9 mars 2012 |
| 19 800\$ | 2.50000 % | 9 mars 2013 |
| 20 500\$ | 3,00000% | 9 mars 2014 |
| 138 000\$ | 3,25000% | 9 mars 2015 |
- b. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Ministère des finances a/s Michelle Moisan
Soumissionnaire retenu
Trésorerie

5.3 Refinancement du règlement 2008-86 – modalités de financement

4812-2010-03-02

Considérant que conformément au règlement d'emprunt no 2008-86, la municipalité de Compton souhaite emprunter par billets un montant total de 216 000\$;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b. qu'un emprunt par billets au montant de 216 000\$ prévu au règlement d'emprunt no 2008-86 soit réalisé;
- c. que les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe;
- d. que les billets soient datés du 9 mars 2010;
- e. que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- f. que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	18 500\$
2012	19 200\$
2013	19 800\$
2014	20 500\$
2015	21 100\$
2015	116 900\$ (à renouveler)

- f. que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans, à compter du 9 mars 2010, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements pour le règlement numéro 2008-86, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Ministère de finances
Trésorerie

5.4 Remboursement 2010 au fonds de roulement

4813-2010-03-02

Considérant la nécessité de prévoir à chaque année le remboursement d'une part du ou des emprunts faits au fonds de roulement de manière à rétablir ce fonds;

Considérant le montant établi au titre du remboursement pour l'année 2010;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU de procéder au remboursement d'un montant de 10 535.63\$ correspondant à la tranche des montants à rembourser pour l'année 2010 en vertu des engagements pris par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Trésorerie

6. Rapports des comités

6.1 Compte-rendu de la rencontre du 15 février 2010 du Comité de Sécurité publique

Le rapport a été déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec – 22 au 25 mai 2010

4814-2010-03-02

Considérant la volonté des deux principaux officiers du service de sécurité incendie à participer au prochain congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui doit se tenir à Québec;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le chef des pompiers et son adjoint à participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;
- b. que le coût d'inscription de 361.20\$ incluant les taxes applicables pour chacun des deux participants soit assumé par la municipalité et affecté au poste 02 220 00 454 du budget 2010 de la municipalité;
- c. que le coût de 45.15\$ chacun incluant les taxes pour le souper-dansant des congressistes soit affecté au poste 02 220 00 454 du budget 2010 de la municipalité;
- d. que le coût de 15\$ chacun incluant les taxes pour le dîner de clôture mixte des congressistes soit affecté au poste 02 220 00 454 du budget 2010 de la municipalité.
- e. que la municipalité assume aussi les frais accessoires, dont les déplacements.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Service de Sécurité incendie
Trésorerie

8.2 Séminaire sur le chauffage au bois

4815-2010-03-02

Considérant le souhait exprimé par trois (3) membres du Service de sécurité incendie de Compton de participer à un séminaire sur le chauffage au bois qui se tiendra à Sherbrooke le 1^{er} mai prochain;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser trois membres du Service de sécurité incendie de la municipalité à participer au séminaire sur le chauffage au bois au coût total de 315\$;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 220 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Service de Sécurité incendie
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

9.1 Bacs prêtés pour la collecte des plastiques agricoles

4816-2010-03-02

Considérant que le conseil avait autorisé par la résolution 2767-2007-05-15 que la municipalité prête des bacs dans le cadre de la mise en place du programme local de récupération des plastiques agricoles;

Considérant la mise en place du programme «Régional» de récupération des plastiques agricoles;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer les bacs prêtés ou de les vendre aux utilisateurs actuels;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise les officiers municipaux à contacter tous les citoyens qui ont profité de prêt de bacs afin de leur offrir d'acquérir ces bacs pour la moitié de leur coût d'achat par la municipalité ou de prendre entente pour les récupérer.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Taxation
Travaux publics

9.2 Phase II du Développement du Verger - Etape 3

4817-2010-03-02

Considérant l'ouverture et l'analyse des soumissions faites par la firme Le Groupe Poly-Tech le 23 février dernier;

Considérant que l'analyse révèle que le plus bas soumissionnaire est Grondin Excavation Inc. au montant total incluant les taxes de 360 518.23\$;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la soumission de Grondin Excavation Inc. au montant de 360 518.23\$ toutes taxes incluses;
- b. que la municipalité s'engage à payer au promoteur, conjointement avec la Caisse populaire Desjardins des Verts Sommets un montant de 104 856.36\$ taxes incluses, représentant le coût du poste de pompage et de ses équipements lors de l'acceptation finale des travaux normalement prévue 12 mois après l'acceptation provisoire;
- c. que conditionnellement à l'accomplissement de toutes les procédures et à l'obtention de tous les documents, d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence la secrétaire-

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

trésorière adjointe à signer une entente en vertu du « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avec le promoteur, 9074 0226 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

c.c. 9074 0226 Québec Inc.
Grondin Excavation Inc.
Groupe Polytech
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Travaux publics

10. Travaux publics

**10.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local –
Reddition de comptes**

4818-2010-03-02

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 460 095\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien des routes locales ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant que le vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Ministère des Transports
Trésorerie
Travaux publics

11. Loisirs, culture et communautaire

**11.1 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le
cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales
municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés 2009-
2010 »**

4819-2010-03-02

Considérant que la municipalité de Compton veut mettre à jour sa politique familiale et entreprendre la démarche « Municipalité amie des aînés »;

Considérant qu'en adoptant un politique familiale et en réalisant la démarche « Municipalité amie des aînés », la municipalité de Compton veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

Considérant l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Considérant que la municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à la mise à jour de sa politique familiale;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil municipal autorise monsieur Jacques Leblond, directeur général, à présenter une demande de subvention au montant de 17 000\$ pour et au nom de la municipalité de Compton auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour la mise à jour de sa politique familiale et pour l'élaboration de la démarche « Municipalité amie des aînés »;
- b. que le conseil municipal autorise le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;
- c. que le conseil municipal ajoute aux responsabilités du poste de responsable des questions familiales la responsabilité du dossier des aînés dans la municipalité qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité et accepte de contribuer jusqu'à un maximum 2 125\$;
- d. que le conseil municipal confirme madame la conseillère Nicole Couture au poste de responsable des questions familiales et du dossier des aînés;
- e. que le conseil municipal confirme madame la conseillère Solange Masson au poste de substitut au responsable des questions familiales et du dossier des aînés.
- f. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 02-190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. ministère de la Famille et des Aînés
MRC de Coaticook
Trésorerie

Monsieur le conseiller Robert Paré s'absente de la table des délibérations. Il es 20h45.

Madame Martine Loiselle quitte la séance.

11.2 Soirée des bénévoles

4820-2010-03-02

Considérant que la municipalité de Compton désire reprendre une tradition, soit celle de souligner le travail de ses bénévoles lesquels représentent la force vive du milieu;

Considérant que pour ce faire le conseil a choisi d'inviter les organismes à transmettre à leurs membres l'invitation du conseil;

Considérant que la date retenue est celle du jeudi de la semaine de l'action bénévole;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil mandate les officiers municipaux afin qu'ils transmettent aux organismes oeuvrant sur le territoire de Compton l'invitation formelle du conseil invitant les bénévoles à une réception en leur honneur de forme «5 à 7» qui se tiendra le jeudi 22 avril 2010 à la salle communautaire 29 chemin de Hatley;
- b. que les frais reliés à cette activité soient payés à même les disponibilités du poste 02 110 00 493 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Organismes
Écho de Compton
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Nouvelle rue près de la rue Legrand

4821-2010-03-02

Considérant le prolongement prévu de la partie de la rue Legrand;

Considérant que le conseil doit protéger l'intégrité de son réseau de toponymie;

Considérant qu'un seul citoyen devra modifier son adresse suite à ce changement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise les officiers municipaux à soumettre à la Commission de toponymie la demande d'approbation de la modification suivante :
- b. qu'à compter de la date de l'approbation de la Commission, la rue située sur le lot 1 803 638 du cadastre du Québec soit connue comme la rue « Albert» et que la rue située sur le lot 1 803 649 du cadastre du Québec continue de porter le toponyme de «Legrand»

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Commission de Toponymie
Urbanisme et Réseaux

Monsieur le conseiller Robert Paré est de retour à la table des délibérations. Il est 20h47

Madame la conseillère Solange Masson s'absente de la table des délibérations. Il est 20h47

La séance est suspendue.

Reprise de la séance, il est 20h50, madame la conseillère Solange Masson est de retour à la table des délibérations.

13. Administration

13.1 Cotisation du directeur général au Barreau du Québec

4822-2010-03-02

Considérant qu'en accord avec la résolution 3677-2009-05-09 laquelle stipule que les cotisations professionnelles du directeur général soient défrayées par la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement de la cotisation au Barreau du Québec au montant de 1 453.42\$;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 494 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Barreau du Québec
Trésorerie

13.2 Formation « Les développements récents en droit municipal »

4823-2010-03-02

Considérant l'intérêt du directeur général à participer aux formations pertinentes à la gestion de dossiers municipaux;

Considérant que le directeur général a fourni la description des thèmes qui seront abordés lors de cette journée de formation professionnelle;

**SUR PROPOSTION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à participer à la formation « Les développements récents en droit municipal » organisée par le Barreau du Québec le 25 mars prochain à Trois-Rivières;
- b. que les deniers requis à l'inscription au montant de 415\$ taxes incluses soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 454 du budget 2010 de la municipalité et que ceux liés aux frais de déplacements et de repas soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 310 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Barreau du Québec
Trésorerie

13.3 Calcul des redevances en fonction des performances

4824-2010-03-02

Considérant que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) verse des sommes importantes aux municipalités dans le cadre

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

Considérant que 80 % des sommes versées sont redistribuées au prorata de la population et que 20 % selon la performance des municipalités en regard de l'élimination des matières résiduelles;

Considérant que l'objectif initial de cette redevance est d'encourager les efforts réalisés par les municipalités pour diminuer la quantité de déchets enfouis;

Considérant que la performance est évaluée en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant;

Considérant que lorsque la quantité de déchets éliminés est inférieure à 200 kg/pers, le MDDEP la considère comme « non-valide » sans même vérifier que la donnée est réellement « non-valide », une moyenne de groupe est alors utilisée pour le calcul de la performance;

Considérant que conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook, la Municipalité de Compton a instauré la collecte des matières compostables en janvier 2008 et a réduit la fréquence de collecte des ordures de façon drastique;

Considérant que la quantité de déchets enfouis était de 268 kg/personne en **2008** et de **275** kg/pers en 2009;

Considérant que le site d'enfouissement qui reçoit les déchets est muni d'une balance, ce qui assure la précision des résultats;

Considérant que malgré plusieurs communications de la chargée de projet de la MRC de Coaticook avec les responsables du MDDEP, les erreurs se répètent et se multiplient pour les différentes municipalités de la MRC;

Considérant que nous avons constaté des erreurs de calculs au détriment de la Municipalité de Compton, pour le versement de décembre 2009;

Considérant que ces erreurs représentent un **manque à gagner d'environ 337 \$** pour la Municipalité de Compton, et ce, pour le seul versement de décembre 2009;

Considérant que l'ajustement lié à la performance de juin 2009 est conséquemment également erroné;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de demander un ajustement rétroactif au MDDEP pour les derniers versements qui n'ont pas été à la hauteur de la performance réelle pour la Municipalité de Compton;
- b. de demander au MDDEP que des corrections soient effectuées dans leur système afin que les quantités de déchets enfouis inférieures à 200 kg/pers/an soient considérées « valide » lors des prochains calculs du montant des redevances retournées aux municipalités, afin d'éviter de nouvelles erreurs et de respecter l'objectif initial d'encourager la réduction de la quantité de déchets enfouis;
- c. que cette résolution soit transmise au MDDEP et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

c.c. MDDEP
Fédération québécoise des municipalités.
MRC
Trésorerie

14. Ressources humaines

14.1 Emploi d'Été Canada 2010

4825-2010-03-02

Considérant l'importance pour la municipalité de participer à l'employabilité des étudiants;

Considérant le besoin d'obtenir l'appui du gouvernement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU que le conseil ratifie la demande pour 2 postes transmise le 26 février et signée par le directeur général dans le cadre du programme «Emploi d'été Canada 2010 ».

Adoptée à l'unanimité

c.c. Service Canada
Mme La Députée France Bonsant comté Compton-Stanstead
Trésorerie
Travaux publics

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4.

4826-2010-03-02

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement a été donné lors de la séance du 2 février 2010;

Considérant que l'objet du présent règlement est de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 2 mars 2010;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le projet de règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4* »

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

Ce projet de règlement se lit comme suit :



Second projet

Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 de la municipalité de Compton afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 »

Considérant que la marge de recul de 22,86 m le long des routes numérotés à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires, soit les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 ;

Considérant que les arpenteurs ne peuvent émettre de certificats de localisation conformes et qu'il est difficile de faire respecter cette marge de recul ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié la demande et recommande au conseil municipal de modifier son règlement de zonage afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 février 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

La grille de la page 1 des grilles des spécifications faisant parties intégrantes de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2002-35 est remplacée à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement par la grille suivante :

		ZONE				
		Ra 1	Ra 2	Ra 3	Ra 4	Ra5
CONSTRUCTIONS ET USAGES						
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE					
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS					
	MAISON MOBILE					
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION					
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE					
	LOGEMENT ACCESSOIRE					
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT					
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL					
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT					
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS					
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX					

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE					
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE					
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT					
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE					
PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC					
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT					
	POURVOIRIE					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
	SERVICE ADMINISTRATIF					
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE					
	SERVICE DE SANTÉ					
	LIEUX DE CULTE					
	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	CENTRE COMMUNAUTAIRE					
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	DÉPÔT DE SEL					
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU					
NORMES D'IMPLANTATION	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION					
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	2	2
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	
NORMES SPÉCIALES						
NOTES						

Article 2

La grille de la page 2 des grilles des spécifications faisant parties intégrantes de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2002-35 est remplacée par la grille suivante :

		ZONE			
		Ra 8	Ra 9	Ra10	
	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS				
	MAISON MOBILE				
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
COMMERCE	LOGEMENT ACCESSOIRE				
	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D' ANIMAUX				
	RESTAURANT				
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	CAMPING				
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
PARC ET ESPACE SPORTIF	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	POURVOIRIE				
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU				
	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
	LIEUX DE CULTE				

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	DÉPÔT DE SEL				
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	
NORMES SPÉCIALES	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	
NOTES					

Article 3

La grille de la page 21 des grilles des spécifications faisant parties intégrantes de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2002-35 est remplacée par la grille suivante :

		<i>Cr 1</i>	<i>Cr 2</i>	<i>Cr 3</i>	<i>Cr 4</i>	<i>Cr 5</i>
	CONSTRUCTIONS ET USAGES					
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE					
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS					
	MAISON MOBILE					
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION					
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE					
COMMERCE	LOGEMENT ACCESSOIRE					
	COMMERCE OU SERVICE COURANT					
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL					
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT					
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS					
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX					
BAR ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT					
	RESTAURANT					
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE					
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE					
	CAMPING					
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	CABANE À SUCRE					
	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE					
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE					
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE					
PARC ET ESPACE SPORTIF	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT					
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE					
	PARC PUBLIC					
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT					
	POURVOIRIE					
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
	SERVICE ADMINISTRATIF					
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	SERVICE DE SANTÉ					
	LIEUX DE CULTE					
	TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC					
	CENTRE COMMUNAUTAIRE					
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
NORMES D'IMPLANTATION	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	DÉPÔT DE SEL					
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU					
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION	Note 1	Note 1	Note 1		
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	2	3
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	4	4	4	4	4
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,15	0,4

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

NORMES SPÉCIALES						
NOTES						

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Projet
Fernand Veilleux
Maire

Projet
Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

cc : M.R.C. de Coaticook

**15.2 Adoption du projet de règlement numéro 2002-35-13.10
modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les
modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires.**

4827-2010-03-02

Considérant qu'un avis de motion du règlement est donné lors de la séance du 2 février 2010;

Considérant que l'objet du présent règlement est de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 2 mars 2010;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le projet de règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires*»

Adoptée à l'unanimité

Ce projet de règlement se lit comme suit :



PROJET

**Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de modifier les modalités relatives aux
droits acquis des usages dérogatoires**

Considérant que le conseil veut modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

Considérant qu'un avis de motion est donné à la séance du 2 février 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 32.2.3 «*Agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis* » tel qu'il apparaît au règlement 2002-35, est remplacé par :

« La superficie occupée par un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandie aux conditions suivantes :

- l'agrandissement doit s'effectuer sur le même terrain ou sur un terrain adjacent qui appartenait au requérant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et n'a jamais cessé de lui appartenir;
- l'agrandissement est limité à 25% de la superficie utilisée lors de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- l'agrandissement doit respecter toute norme de construction et de zonage en vigueur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement 2002-35 tel que déjà modifié à ce jour demeurent en vigueur.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Fernand Veilleux Maire	Jacques Leblond, avocat, OMA Directeur général

cc : M.R.C. de Coaticook

15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook

4828-2010-03-02

Considérant qu'un avis de motion du règlement est donné lors de la séance du 2 mars 2010;

Considérant que l'objet du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le projet de règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35* afin

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook »

Adoptée à l'unanimité

Ce projet de règlement se lit comme suit :



Premier projet

**Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
d'assurer la conformité au Schéma
d'aménagement révisé de la M.R.C. de
Coaticook**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 22 juin 2000 ;

Considérant que la MRC de Coaticook a adopté la modification numéro 6-23.14 de son schéma d'aménagement révisé suite à la décision 347348 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que la municipalité de Compton a adopté un règlement de zonage numéro 2002-35 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 mars 2010 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le libellé de la note 1 des grilles de spécifications détaillant les dispositions des zones Rurales et Rurales restrictives, faisant partie intégrante du chapitre 4, est remplacée selon ce qui suit :

« **Note 1** : Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ. »

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement 2002-35 tel que déjà modifié à ce jour demeurent en vigueur.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2010

Projet
Fernand Veilleux
Maire

Projet
Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

cc : M.R.C. de Coaticook

15.4 Avis de motion avec dispense de lecture – projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook .»

4829-2010-03-02

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur le conseiller Robert Paré à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé *«Règlement numéro 2002-35-14.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Coaticook .»*

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 26 février 2010

17. Parole aux conseillers

Pourquoi a-t-on passé le peigne (26 février) en face de chez Madame Couture. Cela a fait que le chemin a été très mauvais et plein de boue pour au moins 2 jours.

Les membres du conseil demandent de porter attention à l'état des chemins.

Peut-on faire des sondages sur le site de la municipalité?

On demande d'organiser une visite pour les élus des installations municipales vers la mi-mai/juin prochain

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a interrogé le conseil sur le projet futur de l'hôtel de ville. Le maire a répondu que l'on attend des nouvelles de la demande de subvention et en attendant, on se prépare.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h30, clôture de la séance.

Je, Fernand Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Fernand Veilleux,
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général